

ARRÊTÉ :

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LIVRAISON CHAPITEAU 2025_050_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison de la livraison d'un chapiteau pour la fête de la bière,

Considérant la demande de Mr Vervelle, organisateur de l'événement, en date du 24 mai 2025, il y a lieu d'interdire la circulation **rue des fossés**.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du fossé de l' Abbaye le **lundi 2 juin 2025 de 8h00 à 16h00** en raison de la livraison du chapiteau.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 26 mai 2025

Le Maire,

Yves MONIN

